

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Pouvoir : 01

Convocation : 20 novembre 2025

Séance du 28 novembre 2025

N° 2025/11/01

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas – Fabienne Imbert - Jean-Marc Gimaret - Nathalie Feltrin – Christian Beguet – Bruno Doucet-Bon - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Barbara Monel – Stéphanie Tricaud – Marion Chaube – Raphaël Vagnat

Excusée : Laurence Wynarczyk (pouvoir à Vincent Gelas)

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : B Doucet-Bon

OBJET : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la ligne de trésorerie contractée avec la Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est à compter du 1^{er} décembre 2024 arrivant à terme,

Vu la consultation réalisée auprès de trois organismes bancaires pour une nouvelle ligne de trésorerie à compter du 1^{er} décembre 2025,

Vu la possibilité pour la commune de souscrire une ligne de trésorerie n'ayant pour objectif de financer de l'investissement, mais constituant seulement un outil de gestion de la trésorerie qui lui permet d'éviter de recourir durablement à l'emprunt, alors que les besoins de trésorerie ne sont que ponctuels, souvent dans l'attente de subventions ou d'autres recettes et ainsi d'optimiser les frais financiers,

Vu les deux propositions reçues,

Vu l'étude réalisée par la commission des Finances le 13 novembre 2025 et sa proposition de retenir l'offre de la Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est avec les conditions suivantes :

- Montant : 100 000 €
- Durée : 1 an
- Taux : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,75 point
- Commission d'engagement : 0,10% du montant autorisé, soit 100 €

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DECIDE** de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie de 100 000 € à compter du 1^{er} décembre 2025.
- **DECIDE** de suivre la proposition de la commission des Finances de de contracter la ligne de trésorerie auprès de la Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est pour le financement de ses besoins ponctuels en trésorerie sous les conditions suivantes :
 - * Montant : 100 000 €
 - * Durée : 1 an
 - * Taux : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,75 point
 - * Commission d'engagement : 0,10% du montant autorisé, soit 100 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de la ligne de trésorerie avec la Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de la ligne de trésorerie de la Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est.
- **DIT** que les crédits seront inscrits à l'article 627 « Services bancaires et assimilés » pour la commission d'engagement, et à l'article 6618 « Intérêts des autres dettes » pour le paiement des intérêts de la ligne de trésorerie.

Fait et délibéré, le 28 novembre 2025
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Vincent CHÉLAS



Deliberation affichée le 08 decembre 2025



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Date de transmission de l'acte : 01/12/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 01/12/2025

Numéro de l'acte : DEL20251101 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20251128-DEL20251101-DE

Date de décision : 28/11/2025

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.3. Emprunts

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Pouvoir : 01

Convocation : 20 novembre 2025

Séance du 28 novembre 2025

N° 2025/11/02

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas – Fabienne Imbert - Jean-Marc Gimaret - Nathalie Feltrin – Christian Beguet – Bruno Doucet-Bon - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Barbara Monel – Stéphanie Tricaud – Marion Chaube – Raphaël Vagnat

Excusée : Laurence Wyncarczyk (pouvoir à Vincent Gelas)

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : B Doucet-Bon

OBJET : Aménagement et revitalisation du cœur de village
*** Demande de financement dans le cadre du programme LEADER**
2023-2027

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de relance et de transition écologique de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, et notamment les actions n° 14, 22 et 74 se rapportant au réaménagement du centre village,

Vu la délibération n° 2024/05/01 du 24 mai 2024 approuvant le lancement de l'opération d'aménagement et de revitalisation du cœur de village adoptant le coût prévisionnel de l'opération au niveau de l'avant-projet, à la somme de 869 215 € HT,

Vu la délibération n° 2025/02/03 du 28 février 2025 sollicitant au titre de la tranche ferme (secteur 1 – cœur de village avec commerces et services) auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL et la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du bonus ruralité,

Vu la décomposition du projet en trois secteurs :

- secteur 1 - cœur de village avec commerces et services, constituant la tranche ferme, avec un coût estimatif de travaux de 417 100 € HT,
- secteur 2 – école et mairie avec l'entrée sur le cœur de village, tranche optionnelle 1, avec un coût estimatif de travaux de 297 000 € HT,
- secteur 3 – zone d'habitation avec accès cœur de village, tranche optionnelle 2, avec un coût estimatif de travaux de 117 000 € HT

représentant un coût estimatif des travaux, au titre de l'avant-projet, pour la totalité du projet de 831 100 € HT, auquel se rajoute la maîtrise d'œuvre de 38 215 € HT,

Vu que la Communauté de Communes Val de Saône Centre est associée à 9 autres EPCI de l'Ain dans le cadre du programme LEADER 2023-2027 (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale), programme visant à soutenir le développement des territoires ruraux par le cofinancement de projets publics ou privés. Ce programme est porté pour la commune de Messimy-sur-Saône par la Communauté de Communes de la Dombes, avec Haut Bugey Agglomération en chef de file,

Vu la rencontre du 16 septembre 2025 avec la personne chargée du financement de projets au niveau de la Communauté de Communes de la Dombes et la possibilité pour la commune de présenter un dossier au titre de l'appel à projets 1.6 – Accompagner à la sobriété foncière et à l'amélioration du cadre de vie des centres bourgs, pour l'aménagement et la revitalisation du cœur de village,

Vu l'avis favorable de la municipalité,

Considérant que la dépense éligible au titre de cet appel à projets, sur les secteurs 1 et 2, est estimée à 482 500 € HT,

Après en avoir délibéré, et vote à mains levées, à l'unanimité

- **DECIDE** de déposer une demande de financement dans le cadre du programme LEADER 2023-2027 au titre de l'appel à projet 1.6 – Accompagner à la sobriété et à l'amélioration du cadre de vie des centres-bourgs, pour l'aménagement et la revitalisation du cœur de village.
- **SOLLICITE** une subvention aussi élevée que possible dans le cadre du programme LEADER du Groupe d'Actions Locales (GAL) Auvergne Rhône-Alpes Ain, sur la base d'un coût estimatif des travaux éligibles de 482 500 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires au titre de cette demande d'aide.

Fait et délibéré, le 28 novembre 2025

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Vincent GILLAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Aménagement et revitalisation du cœur de village : demande de financement dans le cadre du programme LEADER 2023-2027

Date de transmission de l'acte : 04/12/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 04/12/2025

Numéro de l'acte : DEL20251102 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20251128-DEL20251102-DE

Date de décision : 28/11/2025

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Pouvoir : 01

Convocation : 20 novembre 2025

Séance du 28 novembre 2025

N° 2025/11/03

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas – Fabienne Imbert - Jean-Marc Gimaret - Nathalie Feltrin – Christian Beguet – Bruno Doucet-Bon - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Barbara Monel – Stéphanie Tricaud – Marion Chaube – Raphaël Vagnat

Excusée : Laurence Wyncarczyk (pouvoir à Vincent Gelas)

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : B Doucet-Bon

OBJET : Approbation de la modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté n° 2025/06/06 en date du 20 juillet 2025 portant engagement de la procédure de modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme consistant en la création d'un secteur dédié au Club Canin des Dombes en zone agricole ; la création d'un emplacement réservé pour parking et espace public et les modifications du règlement écrit au niveau des dispositions générales, des définitions et du titre VII,

Vu la demande d'examen au cas par cas sur le projet de modification n° 01 transmise le 28 juin 2025 à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, qui par avis conforme en date du 28 août 2025 estime que cette modification est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2021 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et requiert la réalisation d'une évaluation environnementale proportionnée aux enjeux, dont l'objectif est notamment :

- d'analyser mes incidences de la modification n° 1 du PLU en matière de mobilité et d'émission de gaz à effet de serre, de biodiversité et de milieux naturels, de patrimoine paysager et bâti ;
- de présenter les mesures prises pour éviter, réduire et compenser (ERC) ces incidences, ainsi que le dispositif de suivi effectif, en s'attachant à ce que les mesures ERC soient retranscrites dans le règlement et les OAP du PLU ;
- d'expliquer les choix au regard des enjeux environnementaux et des solutions de substitution raisonnables ;

Vu la transmission, le 30 juin 2025, du dossier de modification n° 01 du PLU aux personnes publiques associées,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 septembre au 17 octobre 2025, avec trois permanences tenues en Mairie de Messimy-sur-Saône par le commissaire-enquêteur,

Vu l'avis favorable formulé par le commissaire-enquêteur au projet de modification n° 1 du PLU dans son rapport et ses conclusions motivées du 10 novembre 2025,

Vu la présentation des avis reçus :

- l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement avec des remarques sur la création d'un secteur dédié au club canin des Dombes, sur la complétude à apporter au règlement écrit et la création d'un emplacement réservé en demandant de retirer du dossier de modification ce point et à engager une réflexion sur l'ensemble de la zone Np,
- l'avis défavorable de l'UDAP de l'Ain sur la création d'un emplacement réservé vers le château de Montbriand,
- l'avis favorable du SCOT Val de Saône Dombes en demandant d'intégrer les dispositions de la nouvelle zone Ac (Club Canin) dans le règlement modifié pour garantir leur opposabilité,
- l'avis favorable de la Communauté de Communes Val de Saône Centre avec des observations concernant la correction des éléments erronés pour l'assainissement des eaux usées et sur la présence d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales,
- l'avis favorable de la chambre d'agriculture de l'Ain recommandant d'actualiser le règlement de la zone Np1, notamment en supprimant le paragraphe autorisant les constructions liées au centre équestre, en raison du projet d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) du Château de Montbriand, ainsi que l'absence d'activité équestre,
- les avis favorables, sans remarque, reçus d'autres personnes publiques,
- les requêtes et observations exprimées au cours de l'enquête publique, ainsi que le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur,

Vu les modifications suivantes apportées au dossier de modification n° 01 du PLU en vue de son approbation :

- le positionnement de la commune par courrier du 04 novembre de retirer l'ensemble des objets, devant être soumis à l'évaluation environnementale, prévus dans le cadre de la modification, soit :
 - * abandon de la création d'un emplacement réservé pour le stationnement dans le secteur du Château de Montbriand,
 - * réduction du secteur spécifique Ac au bénéfice du Club Canin. Ainsi, seul la surface actuellement occupée par le Club Canin est conservée en zone Ac. L'extension du site (2 000 m²), devant être occupée par un parking, est supprimée.

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur sur le classement en zone Ac de la surface actuellement occupée par le Club Canin des Dombes et sur les précisions apportées au règlement écrit,

Considérant que l'évaluation environnementale demandée par la MRAe n'a pas été réalisée,

Considérant que le projet de modification n° 01 du PLU, tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-43 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle annexée à la président délibération, retirant la création d'un emplacement réservé et réduisant le secteur spécifique en zone Ac en enlevant son extension pour un parking.

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément, aux articles R 153-20 à R 153-231 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département de l'Ain.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité, conformément à l'article L 153-23 du code de l'urbanisme.
- **PRECISE** que le dossier de modification n° 01 di PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Messimy-sur-Saône.

Fait et délibéré, le 28 novembre 2025

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Vincent GELAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Approbation de la modification n. 01 du Plan Local d'Urbanisme

Date de transmission de l'acte : 12/12/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 12/12/2025

Numéro de l'acte : DEL20251103 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20251128-DEL20251103-DE

Date de décision : 28/11/2025

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Pouvoir : 01

Convocation : 20 novembre 2025

Séance du 28 novembre 2025

N° 2025/11/04

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas – Fabienne Imbert - Jean-Marc Gimaret - Nathalie Feltrin – Christian Beguet – Bruno Doucet-Bon - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Barbara Monel – Stéphanie Tricaud – Marion Chaube – Raphaël Vagnat

Excusée : Laurence Wynarczyk (pouvoir à Vincent Gelas)

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : B Doucet-Bon

OBJET : Régularisation foncière chemin des Sources

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés de personnes publiques,

Vu l'arrêté de voirie n° 2024/11/21 portant alignement du chemin des Sources au droit des parcelles cadastrées section A – numéros 1 341, 1 342 et 1 342,

Vu la délibération n° 2025/03/01 du 21 mars 2025 approuvant l'acquisition à l'amiable et à titre gratuit des parcelles sises le long du chemin des Sources, appartenant à l'indivision ZABIOLLE, créées afin d'être réservées pour l'alignement de la voirie, et qu'elles ont donc situées sur le domaine public,

Vu la remarque du Notaire en charge de l'acte précisant que l'acquisition ne peut être réalisée à titre gratuit et souhaitant la mise à jour des références des parcelles acquises à la suite du nouveau bornage,

Considérant qu'il importe de régulariser la situation pour permettre l'intégration dans le domaine public communal des parcelles concernées,

Après en avoir délibéré, et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **RAPPORTE** la délibération n° 2025/03/01 du 21 mars 2025.

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section A – n° 2 006 d'une superficie de 15 m² et A – n° 2 009 d'une superficie de 6 m², sises 75 chemin des Sources, appartenant à Monsieur et Madame Laurent et Anne ZABIOLLE.
- **DIT** que ces parcelles seront intégrées dans le domaine public communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en l'étude de la SARL NOTAIRES GAMBETTA Jean-Marc HEILIGENSTEIN & Patrick JABOULEY, Notaires associés à Villefranche-sur-Saône (Rhône), ainsi que tous documents se rapportant à cette opération.
- **PRECISE** que les frais notariés seront pris en charge par la commune.
- **INSCRIT** la dépense correspondante au budget de la commune, article 622 – Rémunérations d'intermédiaires et honoraires.

Fait et délibéré, le 28 novembre 2025

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Vincent GILLAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Régularisation foncière chemin des Sources

Date de transmission de l'acte : 04/12/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 04/12/2025

Numéro de l'acte : DEL20251104 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20251128-DEL20251104-DE

Date de décision : 28/11/2025

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MESSIMY SUR SAONE

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Pouvoir : 01

Convocation : 20 novembre 2025

Séance du 28 novembre 2025

N° 2025/11/05

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas – Fabienne Imbert - Jean-Marc Gimaret - Nathalie Feltrin – Christian Beguet – Bruno Doucet-Bon - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Barbara Monel – Stéphanie Tricaud – Marion Chaube – Raphaël Vagnat

Excusée : Laurence Wyncarczyk (pouvoir à Vincent Gelas)

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : B Doucet-Bon

OBJET : Convention de transfert et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) des communes de l'Ain avec le SIEA

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2019/09/06 du 13 septembre 2019 acceptant les dispositions par lesquelles la commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats,

Considérant que la convention est arrivée à terme le 13 septembre 2023 à l'issue de sa durée de quatre ans,

Considérant l'intérêt pour la commune de repasser une convention de transfert et de valorisation des certificats d'économie d'énergie avec le SIEA, afin de lui permettre d'en bénéficier dans le cadre d'opérations potentiellement génératrices de tels certificats,

Vu la convention CEE proposée par le SIEA,

Après en avoir délibéré, et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les dispositions de la convention par lesquelles la commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issues d'opérations génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production, conformément à l'article VII de la convention.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie concernées, ses avenants ou mise à jour, et toutes les pièces concernant ce service (attestations sur l'honneur, lettre de regroupements, etc...) pour chacune des opérations éligibles.
- **AUTORISE** le SIEA à signer les documents nécessaires aux transferts et à la vente des CEE auprès des obligés et intermédiaires, ainsi que tout document nécessaire pour la commande et la réalisation de la prestation du bureau de contrôle COFRAC CEE pour le compte de la commune.
- **S'ENGAGE** à transmettre les documents liés à la mission de collecte et de valorisation au SIEA (devis, facture...) et nécessaires au dépôt de CEE.
- **S'ENGAGE** à tenir informé le SIEA de l'état d'avancement des opérations de travaux.

Fait et délibéré, le 28 novembre 2025

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Vincent GILAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention de transfert et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) des communes de l'Ain avec le SIEA

Date de transmission de l'acte : 04/12/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 04/12/2025

Numéro de l'acte : DEL20251105 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20251128-DEL20251105-DE

Date de décision : 28/11/2025

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.8. Environnement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MESSIMY SUR SAONE

Nombre de membres :

Séance du 28 novembre 2025

En exercice : 15

Présents : 13

N° 2025/11/06

Votants : 14

Pouvoir : 01

Convocation : 20 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas – Fabienne Imbert - Jean-Marc Gimaret - Nathalie Feltrin – Christian Beguet – Bruno Doucet-Bon - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Barbara Monel – Stéphanie Tricaud – Marion Chaube – Raphaël Vagnat

Excusée : Laurence Wynarczyk (pouvoir à Vincent Gelas)

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : B Doucet-Bon

OBJET : Contrat Cadre de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 avec la CAF de l'Ain, la CCVSC et les communes partenaires

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Vu le Contrat Cadre Convention Territoriale Globale 2026 – 2030 entre la CAF de l'Ain, la Communauté de Communes Val de Saône Centre et les 15 communes du territoire communautaire,

Vu le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil et des services aux familles,

Vu l'avis favorable de la municipalité pour adhérer à cette Convention Territoriale Globale 2026 – 2030,

Après en avoir délibéré, et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Contrat Cadre de la Convention Territoriale Globale 2026 – 2030 avec la CAF de l'Ain, la Communauté de Communes Val de Saône Centre et les 15 communes partenaires pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

- **APPROUVE** le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil et des services aux familles.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat Cadre, ainsi que tout document se rapportant à celui-ci.

Fait et délibéré, le 28 novembre 2025

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Vincent GRAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Contrat Cadre de la Convention Territoriale Globale 2026 - 2030 avec la CAF de l'Ain, la CCVSC et les communes partenaires

Date de transmission de l'acte : 04/12/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 04/12/2025

Numéro de l'acte : DEL20251106 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20251128-DEL20251106-DE

Date de décision : 28/11/2025

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité